



**REGROUPEMENT**  
Loisir et Sport  
du Québec

**REGROUPEMENT  
LOISIR ET SPORT DU  
QUÉBEC**

# Mémo

**À :** Aux employeurs  
**De :** Sylvain B. Lalonde – Président directeur général  
**Date :** 16 avril 2020  
**Objet :** **COVID-19** – Dernière mise à jour – Programmes d'aide aux entreprises

---

Il nous fait plaisir de vous transmettre les mises à jour des programmes d'aide aux entreprises.

En effet, des ajustements des programmes ont été effectués et approuvés par le gouvernement fédéral samedi dernier. La loi contient un programme historique de relance axé sur le maintien des emplois d'un bout à l'autre du Canada, et ce, dans tous les secteurs de l'économie.

## **Subvention salariale d'urgence du Canada (SSUC)**

La nouvelle version de la subvention salariale d'urgence du Canada (SSUC) comporte plusieurs changements par rapport au programme annoncé initialement et fournit des précisions relativement à plusieurs mécanismes ambigus du programme tel que présenté auparavant.

## Employeurs admissibles

Pour être admissible à la *SSUC*, un demandeur doit être un employeur admissible, soit une entité parmi les suivantes :

- a) Une société (l'exception d'une société dont le revenu est exonéré de l'impôt ou d'une institution publique) ;
- b) Un particulier ;
- c) Un organisme de bienfaisance enregistré, **un organisme sans but lucratif** ou certaines autres entités sans but lucratif (autres qu'une institution publique).

## Perte de revenus

**NOUVEAU** si un employeur admissible satisfait au critère de réduction des revenus pour le premier mois de sa demande de *SSUC*, il sera réputé satisfaire au critère pour le mois suivant. Par exemple, un employeur qui répond au critère du 15 % pour le mois de mars sera automatiquement admissible en avril, et ce, même s'il ne répond pas au critère du 30 % à l'égard du mois d'avril. Cet employeur devrait ensuite refaire les calculs de ses revenus pour le mois de mai et satisfaire au critère de réduction des revenus à l'égard de ce mois.

### Périodes admissibles

	Période de demande	Réduction des revenus requise	Période de référence aux fins de l'admissibilité
<b>Période 1</b>	Du 15 mars au 11 avril	15 %	Mars 2020 par rapport à : <ul style="list-style-type: none"><li>• mars 2019 ou</li><li>• la moyenne de janvier et de février 2020</li></ul>
<b>Période 2</b>	Du 12 avril au 9 mai	30 %	Admissible à la Période 1 <b>OU</b> Avril 2020 par rapport à : <ul style="list-style-type: none"><li>• avril 2019 ou</li><li>• la moyenne de janvier et de février 2020</li></ul>
<b>Période 3</b>	Du 10 mai au 6 juin	30 %	Admissible à la Période 2 <b>OU</b> Mai 2020 par rapport à : <ul style="list-style-type: none"><li>• mai 2019 ou</li><li>• la moyenne de janvier et de février 2020</li></ul>

## Rappel

Les organismes de bienfaisance enregistrés et **les organismes sans but lucratif** pourraient choisir d'inclure ou non les revenus provenant de sources gouvernementales dans le calcul. Ce choix s'appliquera pendant toute la durée du programme de la *SSUC*.

Les employeurs admissibles ont la possibilité de calculer leurs revenus selon la méthode de la comptabilité d'exercice ou la méthode de la comptabilité de caisse, mais non une combinaison des deux. Ce choix s'appliquera pendant toute la durée du programme de la *SSUC*.

## Période de demande

Le portail pour faire une demande en ligne **n'est pas encore disponible**. Nous vous tiendrons informés aussitôt qu'il le sera.

Si un employeur admissible satisfait au critère de la réduction des revenus requis, ci-haut décrit, il aura droit à la *SSUC* pour la rémunération admissible versée aux employés admissibles (dont il est question plus loin dans le texte) au cours des périodes de demande suivantes :

Mois des revenus	Période de demande
Mars 2020	15 mars 2020 au 11 avril 2020
Avril 2020	12 avril 2020 au 9 mai 2020
Mai 2020	10 mai 2020 au 6 juin 2020

**NOUVEAU** la législation confère au gouvernement le pouvoir de prolonger le programme jusqu'en septembre 2020.

## Tableau de calcul

Vous trouverez ci-joint un fichier Excel proposé par un de nos partenaires *RCGT* pour le calcul des subventions salariales de 75% ou de 10% selon votre qualification.

## Programme Prêt de 40 000\$

Les règles ont également été élargies pour le prêt de 40k\$ ; la masse salariale requise se situe maintenant entre 20 000\$ et 1,5 million de dollars.

La demande peut se faire en ligne auprès de votre institution financière.

**Mesure d'aide gouvernementale**

**Compte d'urgence pour les entreprises canadiennes**

Si vous êtes une petite entreprise ou un OBNL et subissez les contrecoups financiers de la COVID-19, vous avez accès à un prêt sans intérêt de 40 000 \$.

**Faites la demande en ligne >**

Cliquez sur "faites la demande en ligne" pour accéder au site de Desjardins.

## **Élargissement de l'admissibilité à la Prestation canadienne d'urgence**

Pour permettre à un plus grand nombre de Canadiens de bénéficier de la *PCU*, le gouvernement annonce les changements suivants aux règles d'admissibilité :

- Permettre aux personnes de gagner jusqu'à 1 000 \$ par mois pendant qu'ils reçoivent la *PCU* ;
- Étendre la portée de la *PCU* aux travailleurs saisonniers qui ont épuisé leur droit aux prestations régulières de l'assurance-emploi et qui ne sont pas en mesure d'entreprendre leur travail saisonnier régulier en raison de l'écllosion de la **COVID-19** ;
- Étendre la portée de la *PCU* aux travailleurs qui ont récemment épuisé leur droit aux prestations régulières de l'assurance-emploi et qui ne sont pas en mesure de trouver un emploi ou de retourner au travail en raison de la **COVID-19**.

Ces changements seront appliqués rétroactivement au 15 mars 2020.

## **Prêt d'urgence offert par la Ville de Montréal**

Possibilité pour les organisations d'obtenir un prêt de 50 000\$ à un taux de 3%  
Pour en connaître plus :

<https://www.quebec.ca/entreprises-et-travailleurs-autonomes/aide-urgence-pme-covid-19/#c49769>

## **RAPPEL POUR PROTÉGER VOTRE SANTÉ ET CELLE DES AUTRES**

Sachez qu'il est essentiel de continuer de suivre les bonnes pratiques d'hygiène.

***Si vous avez de la fièvre, de la toux ou des difficultés respiratoires, contactez les autorités de la santé publique de votre secteur.***

- Il est important de se laver les mains souvent à l'eau tiède courante et au savon pendant au moins 20 secondes ;
- Utilisez un désinfectant à base d'alcool si l'accès à de l'eau et du savon est limité;
- Il est préférable de tousser/éternuer dans le pli du coude/manche ou de se couvrir la bouche ainsi que le nez au moyen d'un mouchoir à usage unique puis de se laver les mains immédiatement ;

- Gardez une distance sociale de 3 pieds (2 mètres) ;
- Évitez tout événement, célébration ou formation se déroulant à l'intérieur et à l'extérieur.

Espérant le tout utile, recevez nos salutations les plus cordiales.

Le président-directeur général,

Sylvain B. Lalonde



SBL/wbl

Pj. : Tableau *Excel* -Calcul de la subvention salariale

**Nos références : Gouvernement du Canada, Bulletin et Webinaire CPQ, Bulletin RCGT, Bulletin Deloitte.**